

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 10621

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 64

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit l'adoption de mesures par voie d'ordonnances.

Ce recours à une ordonnance, trop récurrent sous cette législature, représente une dépossession de la représentation nationale dans sa capacité à faire la loi.

Face à un sujet aussi sensible, il n'est pas tolérable d'avoir recours à des ordonnances. C'est en ce sens que nous souhaitons la suppression de ces alinéas.